



POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SOCIAL

COMPTE RENDU

Paris, le 07 juin 2019

Nom du fichier : **bassms_cpb_25mars2019_190607A**

Total page(s) : 3

Réf. : **BV/AA**

Objet : *compte rendu commission nationale paritaire de négociation*

Commission Paritaire de Branche BASSMS du 25 mars 2019

Représentait la CFDT : Benjamin VITEL

Ordre du jour :

1. **Approbation des comptes rendus des CPB des 15 octobre, 20 novembre et 14 décembre 2018 ;**
2. **Présentation du relevé de décisions de la CPB du 20 février 2019 ;**
3. **Point sur la Confédération des employeurs du secteur des activités sanitaire, sociale et médicosociale, privé à but non lucratif ;**
4. **Financement du dialogue social ;**
5. **Thématiques et accompagnement du projet d'accord(s) formation ;**
6. **Ajustement du calendrier thématique des négociations 2019 ;**
7. **Questions diverses.**

1. Approbation des comptes rendus des CPB des 15 octobre, 20 novembre et 14 décembre 2018

Les comptes rendus sont validés.

2. Présentation du relevé de décisions de la CPB du 20 février 2019

Dans ce relevé de décision, les employeurs s'engagent sur la constitution d'un fonds d'aide au paritarisme, ainsi qu'à maintenir les DR CPNE et à les dynamiser.



Pour information, ce relevé de décision est la monnaie d'échange envers la CGT et FO à leur signature de l'accord constitutif de l'OPCO Santé du 26 février 2019 (faisant suite à l'accord signé par la CFDT, presque identique, auquel ces 2 organisations s'étaient opposées).

Ce relevé de décision est une lettre d'intention, et n'engage en rien à l'aboutissement des négociations.

3. Point sur la Confédération des employeurs du secteur des activités sanitaire, sociale et médicosociale, privé à but non lucratif

Arlésienne depuis de nombreux mois, la confédération des employeurs semble se concrétiser. Les statuts sont prêts. Ne manquerait que la validation par UNICANCER.

Cette confédération pourrait recevoir un arrêté de représentativité sur la BASSMS, ce qui permettrait de pouvoir porter les accords négociés à l'extension.

Cette confédération serait une association de loi 1901, dont l'objectif est de négocier un socle social et juridique commun. Les accords négociés au niveau de la BASSMS ne pourront pas être dérogés dans un sens moins favorable dans les conventions collectives respectives des chambres patronales qui la composent.

Néanmoins, par « socle social et juridique commun », il ne faut pas entendre aujourd'hui « convention collective étendue », car l'ensemble des employeurs ne sont pas en accord sur ce projet politique.

4. Financement du dialogue social

Faisant suite à au relevé de décision du 20 février 2019, les employeurs indiquent être d'accord sur :

- La mise en place d'un fonds d'aide au paritarisme ;
- La gestion paritaire par une association.

La CFDT rapidement intervient sur la méthode. En effet, comment négocier un fonds d'aide au paritarisme et le montant d'une cotisation, sans savoir ce que ce fonds va financer !

Pour la CFDT, il faut d'abord négocier le « dialogue social » dans la branche, voir qu'elles sont les éléments qui relèveront d'un financement du fonds, et enfin établir la cotisation en conséquence.

Les employeurs sont en accord avec la méthode. Ils indiquent que pour la prochaine CPB ils souhaitent avoir les propositions des organisations syndicales.

La CFDT et la CGT indiquent qu'elles ne souhaitent pas voir seulement abonder à ce fonds les instances nationales, mais aussi le financement du dialogue social à un échelon local.



5. Thématiques et accompagnement du projet d'accord(s) formation

Un tour de table est fait quant aux éléments à négocier dans le futur accord formation.

Il en résulte que l'ensemble des thématiques abordées par la loi doivent y trouver leur place :

- Objectif de la branche
- Observatoire
- Orientation professionnelle et attractivité
- Entretien professionnel
- Apprentissage et alternance
- Pro A
- Professionnalisation en situation de travail
- Contribution conventionnelle
- Abondement
- Formation hors temps de travail
- Certification
- GPEC
- ...

La CFDT rappelle son attachement à la question de la valorisation des compétences et de la formation professionnelle. Cette valorisation s'entend en matière de classification et de salaire.

6. Ajustement du calendrier thématique des négociations 2019

La CFDT intervient sur le calendrier.

Elle s'aperçoit que la thématique concernant les formes particulières de travail (CDD de chantier) qui avait été unanimement rejetée par les OS se retrouve inscrite au calendrier de négociation. Dans le même temps, la CFDT a demandé en janvier 2018 que 2 thèmes soient inscrits à l'agenda social : Dialogue Social et Classification.

Si le dialogue social sera abordé dès la prochaine CPB du 15 avril 2019, en élargissement à la question du financement, il n'y a pas trace des classifications (NB : ce thème est de droit inscrit à l'agenda social si une OS le demande). La CFDT dénonce ce « 2 poids, 2 mesures » dans le traitement des thèmes portés à la négociation.

Les employeurs demandent que la CFDT leur renvoie le courrier de janvier 2018, ce qui est fait instantanément. La CFDT attend l'ouverture des négociations sur le sujet !

7. Questions diverses.

Une question diverse de la CGT sur des changements de calendrier.

Prochaine CPB : le 15 avril 2019

Les négociateurs.